



LA SELLE-EN-LUITRÉ

ARRÊTÉ n° 29/2020

Interdisant l'utilisation de l'aire de jeux

Le Maire de la commune de LA SELLE-EN-LUITRÉ

Vu la loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Vu l'article L 131-1 du Code des Communes;

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales;

Vu l'article R.26-15 du Code Pénal;

Vu l'épidémie de COVID-19 et des règles de confinement qui en découlent ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'aire de jeux située à proximité de l'école Saint Jean Baptiste est interdite d'utilisation.

Article 2 : Cette interdiction d'utilisation est valable jusqu'au 15 mai 2020.

Article 3 : L'arrêté sera affiché à l'aire de jeux par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le Maire de La Selle-en-Luitré et M. le Commandant de la Gendarmerie de Fougères sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Selle-en-Luitré,

le 14 avril 2020

Le Maire,

Jean-Pierre DESHAYES

